Mardi 13 mai 2025, **n° 342**

info

Journal pour les membres de la CNAV

cnav
Chambre neuchâteloise
d'agriculture et de viticulture

Route de l'Aurore 4, 2053 Cernier
☎ 032 889 36 40, Fax 032 889 36 39
www.cnav.ch, cnav@ne.ch
IDE CHE-101.411.062 TVA

---

cnav
Chambre neuchâteloise
d'agriculture et de viticulture

NON au photovoltaïque dans les champs

Depuis le début de cette année, plusieurs projets sont en gestation concernant le développement d'énergie solaire par des installations en plein champs sur des terrains exploités par des agriculteurs.

La CNAV - comme plus de 69% du peuple neuchâtelois - a soutenu la loi pour un approvisionnement électrique sûr, qui visent une neutralité carbone d'ici 2050. Cette votation avait pour objectif de garantir un approvisionnement suffisant pour le pays afin de ne plus être autant dépendant de ses voisins, ceci par la facilitation de construction mettant au premier plan un intérêt national, qui primerait sur la protection de la nature.

À ce jour, les projets hydrauliques, éoliens et photovoltaïques sont remis au goût du jour. Au sein du canton, nous avons été informé de deux projets d'importance pour l'installation de panneaux solaires de plein champs. Le comité de la CNAV s'est donc penché sur le sujet afin de pouvoir déterminer sa position. C'est bien à l'unanimité que le comité s'est prononcé contre l'installation de panneaux photovoltaïques dans les champs.

Notre territoire est maleureusement déjà fortement mis sous pression, par conséquence, il n'est pas pensable de dilapider notre terre nourricière. Confronter une autonomie alimentaire à une autonomie électrique n'a pas de sens et n'a pas été voulu dans le cadre de la modification de loi. C'est bien sur des terrains incultes que des projets photovoltaïques d'importance doivent voir le jour. Donner aujourd'hui le signal qu'il n'y a cas mettre des panneaux solaires dans les champs des agriculteurs plutôt que sur les toits et facades des bâtiments relève d'un manque de responsabilité individuelle d'une part, mais aussi d'un manque de pesée d'intérêt collectif d'autre part.

La technologie avance et nous donnera encore des solutions acceptables tout en évitant de construire des projets non aboutis. Pour l'heure, n'oublions pas que les électrons ne nourricent pas encore les êtres humaines.

CNAV – Yann Huguelit

cnav
Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture

Clôture des maïs dans les zones sensibles

La clôture du maïs dans les zones sensibles est soutenue financièrement par au maximum CHF 275.- l'ha. Les conditions d'octroi restent les suivantes :

- Participation sur base volontaire.
- Le champ doit se situer dans la zone concernée : district de Boudry (ouest du Merdasson et nord de l'Autoroute jusqu'à la forêt) et le territoire des communes de Rochefort, Brot-Dessous et Noiraigue.
- Clôture à 2 fils (20 et 40 cm du sol) pour également lutter contre le blaireau.
- Clôture posée, en service et bien entretenue.
- Batterie suffisamment puissante.
- Annonce de la pose de la clôture et de la demande de soutien financier auprès de la CNAV grâce au formulaire qui suit.
- Paiement de l'indemnité en fin d'année.
- Le contrôle de la clôture correcte des champs n'est pas systématique, mais effectué au gré des taxations et par les gardes auxiliaires présents sur le terrain.

Pour rappel, les dégâts potentiels restent indemnisés par l'Etat de Neuchâtel.

Les gardes professionnels et auxiliaires sont à disposition sur appel d'agriculteurs pour faire sortir rapidement les sangliers potentiellement entrés dans les champs clôturés.

Par sa signature, l'exploitant s'engage à respecter les conditions décrites plus haut.

Au contraire, l'annulation du soutien et des sanctions restent réservées.

Le formulaire d'annonce doit être retourné à la CNAV, Rte de l'Aurore 4, 2053 Cernier, fax 032 889 36 39, 💻 cnav@ne.ch, **au plus tard à fin mai**. **Passé ce délai, toutes demandes seront suceptibles de ne pas être prises en compte.**

✂ ----------

Formulaire d'inscription pour soutien à la clôture de maïs dans la zone concernée	
Nom :	Prénom :
Domicile :	
Nom et emplacement de la parcelle :	
Surface :	Date de semis :
Nom et emplacement de la parcelle :	
Surface :	Date de semis :
IBAN : **Ou** N°postal :	Nom de la banque :
Date et signature :	

agrisano

Informe…

Les agricultrices et les agriculteurs travaillent beaucoup à ciel ouvert. Comme ils sont souvent exposés pendant des périodes prolongées au rayonnement ultraviolet (UV) du soleil, le risque qu'ils développent un cancer de la peau est supérieur à la moyenne.

La peau est l'organe du corps humain le plus étendu. Sous l'action des rayons UV, l'épiderme s'épaissit et les cellules pigmentaires produisent le pigment mélanine, responsable du bronzage. La peau tente ainsi de se protéger. Mais le corps ne peut pas réparer totalement les dommages causés au matériel génétique (ADN) par les rayons UV. Certaines cellules endommagées peuvent se transformer en cellules cancéreuses.

« Cancer noir de la peau »

Le cancer de la peau se manifeste sous différentes formes. La plus dangereuse est le mélanome, ou « cancer noir de la peau », parce qu'il forme des métastases qui peuvent abîmer d'autres organes. D'après la Ligue contre le cancer, chaque année dans notre pays, 3100 personnes environ sont atteintes d'un mélanome, dont env. 300 en meurent.

Dépistage précoce

Les deux formes du cancer « clair » de la peau (le carcinome basocellulaire et le carcinome spinocellulaire) sont plus fréquentes, mais moins dangereuses. Tous deux sont retirés la plupart du temps par une intervention chirurgicale et ne nécessitent en général aucun traitement ultérieur. Les chances de guérison du mélanome sont aussi bonnes, tant qu'il est encore petit et limité à l'épiderme. D'où l'importance d'un dépistage précoce.

Prévention

La meilleure façon de prévenir le cancer de la peau est de se protéger efficacement du soleil. En effet, chaque coup de soleil augmente le risque de développer ce genre de cancer. La tête ainsi que le nez, les oreilles et la nuque sont particulièrement exposés. C'est pourquoi un couvre-chef, de préférence muni d'un protège-nuque, est indispensable. Les vêtements protègent plus ou moins bien en fonction du tissu. Ceux au tissage serré et aux couleurs vives sont préférables aux tissus clairs et translucides. Il faut impérativement protéger la peau non couverte avec un écran solaire et éviter, autant que possible, l'exposition directe entre 11h00 et 15h00. En cas de lésion suspecte sur la peau, il faut rapidement consulter un médecin. De plus amples informations sont disponibles sur le site de la Ligue contre le cancer (www.liguecancer.ch).

Nous nous tenons à votre disposition si vous avez des questions !

Mmes Laetitia Balossi, Sarah Haussener et Ludivine Houlmann ☎ 032 889 36 50

ANAPI
Organisation de contrôles agricoles
Rte de l'Aurore 4 • 2053 Cernier
Tél. 032 889 36 70 • Fax 032 889 36 39

Plantes invasives (suite)

Comme pour le **Bunia d'Orient** mentionné dans le dernier bulletin-info, la lutte est également de mise pour :

Les **Séneçons** : Même si certaines sont indigènes, **toutes les espèces sont très toxiques pour le bétail et les chevaux, même ensilées ou séchées** !

- Arracher avec les racines (petites populations) ou faucher (grandes populations) les plantes avant la formation des graines et leur envol. Mettre tout le matériel végétal à l'incinération. Répéter l'opération autant de fois que nécessaire durant l'année. La plante peut produire des graines mûres de mai à octobre.

La **Vergerette annuelle** : Très envahissante et concurrentielle, elle menace la biodiversité locale et impacte les valeurs fourragères. Elle est surtout présente dans les SPB, la vigne, les talus routiers.

- Arracher (petites populations) ou faucher (grandes populations) avant la maturité des graines plusieurs fois par an et sur plusieurs années. Le matériel végétal avec fleurs ou graines doit être incinéré et les sols nus re-végétaliser avec des espèces indigènes.

La **Barbarée commune** (à ne pas confondre avec le Bunia ou Colza) : même si elle est indigène, elle est très envahissante et son expansion affecte la qualité des herbages (plutôt prairies et pâturages maigres).

- Faucher/arracher et éliminer idéalement avant floraison et formation des graines (avril à juin) et revégétaliser les sols nus.

Si vous n'êtes pas sûr de reconnaître ces plantes, vous pouvez télécharger les applications de reconnaissance suivantes sur votre smartphone : **PlantNet** ou **Flora Incognita**

M. Aurèle Jobin de la Station phytosanitaire est à disposition pour répondre à vos questions : 079 394 36 93

Documents et fiches disponibles sous : https://www.cnav.ch/ANAPI/Plantes-invasives

ANAPI et Station phytosanitaire

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Entretien des talus routiers

Le Service des ponts et chaussées (SPCH) vous rappelle que, dans le cadre de l'entretien raisonné des talus routiers, une boîte de contact via l'adresse électronique SPCH.PlantesInvasives@ne.ch a été mise en place, en coordination avec le service de l'agriculture (SAGR).
Les agricultrices et agriculteurs du canton peuvent y signaler l'apparition de foyers de plantes invasives ou indésirables le long des routes cantonales, qui n'auraient pas été détectés et traités par nos équipes d'entretien ou nos mandataires.
Le SPCH ne traitera que les foyers situés sur les terrains dont il a la charge. Les demandes ne concernant pas le SPCH seront transférées aux propriétaires concernés, dans la mesure où ils peuvent être identifiés. Les annonces exhaustives (lieu avec adresse complète et/ou n° de bien-fonds et cadastre, route et tronçon concernés) facilitent nos interventions.

SPCH

ANAPI
Organisation de contrôles agricoles
Rte de l'Aurore 4 • 2053 Cernier
Tél. 032 889 36 70 • Fax 032 889 36 39

Contrôles de structure et Qualité du paysage

Les contrôles des données de structure (concordance entre les surfaces annoncées au recensement et leur utilisation sur le terrain, respect des exigences : Surface de Promotion à la Biodiversité, Réseau et Qualité du Paysage) seront effectués par les préposés et commenceront prochainement. À ce sujet, nous vous rappelons que l'article 16 de l'Ordonnance sur la terminologie agricole précise que "les surfaces ou parties de surfaces fortement envahies par des plantes problématiques telles que le rumex, le chardon des champs, la folle avoine, le chiendent, le séneçon jacobée ou les plantes néophytes envahissantes ne sont pas reconnues comme SAU".

Depuis 2023, le contrôle des éléments paysagers (contribution à la qualité du paysage – formulaire "Données Paysage" dans Acorda) est intégré au contrôle de structures. Les objets paysagers inscrits dans le formulaire "Données Paysage" (Acorda) seront validés dans le terrain. Afin de faciliter le contrôle, les préposés disposeront d'un plan des éléments paysagers fourni par le SAGR.

Nous vous remercions d'ores et déjà de réserver un bon accueil aux préposés et contrôleurs.

ANAPI – Florence Matthey

Abattoir régional
Les Ponts-de-Martel

Retour sur l'assemblée générale de la Société coopérative de l'Abattoir régional

L'assemblée générale de la Société coopérative de l'Abattoir régional s'est tenue le 28 avril dernier à l'Anim'halle des Ponts-de-Martel.

Dans son rapport, le président a évoqué l'année 2024 et la situation financière difficile de la société coopérative, cela notamment en raison d'un nombre d'abattages insuffisant durant le premier semestre 2024. Malgré un certain nombre de mesures prises, les comptes 2024 présentent un déficit de CHF 18'829.-. Le budget prévisionnel 2025 est équilibré, mais avec un montant d'amortissement trop faible.

Plusieurs membres et invités ont exprimé l'importance de maintenir cette structure dans notre canton. C'est pourquoi **le comité lance un appel aux membres afin d'utiliser le plus possible cette structure régionale pour les abattages**, ceci afin d'augmenter le tonnage dès cette année et ainsi améliorer la situation financière de votre coopérative.

La gérance 079 637 69 31 et le président M. Marc Frutschi 079 383 69 26 se tiennent à votre disposition.

L'assemblée générale a approuvé deux élections au comité : M. Dominik Faessler remplace M. Simon Kammer comme représentant de la commune des Ponts-de-Martel et M. Johnny Schneiter comme deuxième représentant des bouchers.

Le comité remercie les 32 membres et invités présents à cette assemblée.

Le comité de l'abattoir régional

Examens CFC agriculteur-trice 2025

Les examens du CFC agricole se dérouleront de début mai à début juin 2025. Nous souhaitons plein succès aux candidat-e-s pour ces différentes épreuves.

Information

Nos bureaux seront fermés le **vendredi 30 mai 2025** (vendredi de l'Ascension).

Dégustation publique de l'Œil de Perdrix

Le **mercredi 18 juin 2025**, de **17h à 20h**, le **Jardin Anglais de Neuchâtel** se transforme en lieu de découverte et de convivialité pour une soirée entièrement dédiée à l'**Œil de Perdrix**, ce vin rosé emblématique de la région.

Pour **CHF 30.-**, les visiteurs pourront déguster **28 Œil de Perdrix différents** et repartir avec une **bouteille de leur choix**. Le tout dans une ambiance festive, rythmée par la musique et accompagnée d'un **apéritif du terroir neuchâtelois**.

Issu de **Pinot Noir peu cuvé**, l'Œil de Perdrix est intimement lié à l'histoire viticole du canton de Neuchâtel. Les premières traces officielles de ce vin remontent à **1861**, lorsqu'un encaveur, **Louis Bovet**, fit imprimer une étiquette portant la mention « Œil de Perdrix ». Bien qu'aujourd'hui utilisé ailleurs, le nom puise ses racines à Neuchâtel, ce qui vaut au **Neuchâtel Œil de Perdrix** son statut de **"L'Original"** parmi les connaisseurs.

Ce vin unique, à la robe délicate et aux arômes subtils, continue d'être fièrement porté par les **vignerons du canton**, qui perpétuent un savoir-faire ancestral et une passion pour ce rosé authentique.

Cette dégustation est l'occasion idéale de découvrir un pan du patrimoine viticole neuchâtelois dans une ambiance chaleureuse et gourmande.

En cas de mauvais temps, l'événement se tiendra au **Péristyle de l'Hôtel de Ville de Neuchâtel**.

Pour plus d'informations :

https://neuchatel-vins-terroir.ch/oeil-de-perdrix/

Récolte de la laine 2025

L'association "Laines d'ici" invite les éleveurs de moutons à apporter la laine de la tonte de l'automne 2024 et de ce printemps.

Pour NE, les 10, 12, 13 juin 2025 à Cernier, pour le JU et BE, le 14 juin 2025 à Courtemelon et pour FR, le 21 juin 2025 à Orsonnens.

Plus d'infos et horaires de récolte sur notre site, sous http://www.lainesdici.ch sous la rubrique "Info-Laine".

Modification de l'Ordonnance fédérale sur la protection des animaux

La plupart des nouvelles dispositions adoptées par le Conseil fédéral, en décembre 2024, sont entrées en vigueur au 1er février 2025. Elles concernent notamment les domaines suivants :

Le **raccourcissement de la queue des agneaux** est désormais interdit. Cependant, un délai transitoire de 15 ans est prévu durant lequel la queue des agneaux âgés jusqu'à 7 jours (au plus) pourra être raccourcie sans anesthésie par une personne compétente. Dans tous les cas, l'intervention doit être réalisée au moyen d'un anneau de ligature en caoutchouc et le moignon de queue doit mesurer au minimum 15 cm après l'accourcissement (contre 7 cm auparavant). Les personnes considérées comme compétentes sont celles qui ont été formées par un vétérinaire et qui pratiquent régulièrement. Pour limiter les problèmes liés à cette interdiction, il est recommandé de sélectionner des animaux à queue courte.

Dès-à-présent, seuls les vétérinaires peuvent pratiquer l'**écornage des chevreaux**.

Désormais, les **ânes** ne sont plus considérés comme **congénères pour les chevaux** et vice et versa. Ces deux espèces distinctes ne parlent pas le même langage et le produit de leur croisement est stérile. Par contre, les bardots, mules et mulets sont considérés comme congénères pour tous les équidés. Pour rappel, les équidés doivent avoir des contacts visuel, auditif et olfactif avec un congénère ; ils ne doivent donc pas obligatoirement être détenus en groupe (à l'exception des poulains du sevrage à l'âge de 3 ans).

Les couples cheval-âne, détenus ensemble de longue date avant la modification, peuvent bénéficier, sur demande, d'une dérogation du SCAV. À noter que les dérogations temporaires pour détenir un seul équidé âgé ne sont plus possibles.

Une nouvelle catégorie de **porcs** d'engrais, de **110 à 130 kg**, a été introduite pour tenir compte de l'augmentation des poids vifs moyens à l'abattoir. La surface minimale autorisée pour cette catégorie est de **1,3 m²**, contre 0,9 m² pour les porcs de 85-110 kg et 1,65 m² pour les porcs de 130 à 160 kg.

Désormais, tous les porcs doivent disposer d'une **aire de repos** composée de grandes surfaces formant un tout et n'ayant qu'une faible proportion de perforations (auparavant seulement ceux détenus en groupe et les verrats d'élevage).

Ovosexage : grâce au sexage précoce des embryons dans l'œuf, l'élimination systématique des **poussins mâles** dans les lignées de ponte sera progressivement supprimée. Il est autorisé d'homogénéiser les œufs incubés jusqu'au douzième jours inclus (sur une durée d'incubation de 21 jours). En effet, conformément à l'état des connaissances, une perception de la douleur ne peut être exclue à partir du 13e jour du développement de l'embryon.

Service de la consommation et des affaires vétérinaires

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Bulletin d'information du Service de la faune, des forêts et de la nature concernant le loup

Période : Avril 2025 (03.04.2025 – 30.04.2025)

1. Dommages aux animaux de rente

Situation dans le canton de Neuchâtel :

Date de l'annonce	Lieu	Proies	Remarques
-	-	-	-

Situation dans les régions voisines :

Canton de Vaud (frontière avec le canton de Neuchâtel)

Date	Lieu	Proies	Remarques
15.04.2025	Valeyres-sous-Rances / Les Planches	10 ovins	-
20.04.2025	Lignerolle / Montougy-Dessus	1 ovin	-
21.04.2025	Rances / Oches Herbez	1 ovin (+1 disparu)	-
21.04.2025	Rances / Oches Herbez	1 caprin blessé	-
25.04.2025	Valeyres-sous-Rances / Les Planches	2 ovins	-
28.04.2025	Mont-la-Ville / La Bréguette	1 jeune bovin (>160 jours)	-

Canton du Jura

Date	Lieu	Proies	Remarques
-	-	-	-

Canton de Berne (Jura bernois et Seeland)

Date	Lieu	Proies	Remarques
-	-	-	-

France voisine

Date constat	Lieu	Proies	Remarques
-	-	-	-

2. Décisions de tir en vigueur (Suisse)

Canton	Fin de validité théorique	Description	Réalisé
-	-	-	-

SFFN

Formation de la paysanne : offre 2025-2026 dans l'Arc jurassien

Afin de répondre aux besoins spécifiques de la paysanne en matière de formation, l'ECE Arc jurassien, conduite par la FRI à Courtemelon et Loveresse et le CPNE-TN à Cernier offre notamment des cours modulaires. Suivis en emploi, ces cours permettent aux participantes d'acquérir les compétences nécessaires pour participer activement à la conduite de l'entreprise agricole, mettre en valeur les produits et prestations de l'exploitation, gérer des branches de production choisies, développer des activités annexes et entretenir des relations efficaces avec les nombreux partenaires de l'agriculture. Ils permettent également d'acquérir des compétences professionnelles pour la gestion du quotidien. Ils peuvent être suivis :

- dans leur intégralité pour l'accès au brevet fédéral de paysanne ;
- en formation à la carte en fonction des besoins et des intérêts de chacune.

La paysanne titulaire d'un brevet fédéral participe à la conduite de l'exploitation et gère un ménage agricole de manière performante :

- dispose du sens d'entreprendre et d'innover
- maîtrise l'organisation dans les travaux agricoles et les tâches domestiques
- conjugue diverses activités relevant des domaines de la production et de la consommation

Le brevet fédéral de paysanne bénéficie d'une reconnaissance tant sur le plan professionnel que légal. Ainsi, il permet de remplir les exigences requises pour l'obtention des paiements directs ou d'aide à l'investissement. Ce brevet peut être le point de départ pour une cheffe d'exploitation agricole.

Les personnes intéressées sont invitées à participer à l'une des séances d'information suivantes :

Lundi 16 juin 2025, 20h00, FRI, Courtemelon / Mardi 17 juin 2025, 20h00, CPNE-TN, Cernier

Les horaires des cours 2025-26 et de plus amples informations sont également disponibles sur le site www.frij.ch.

Informations et modules 2025/2026 :

https://www.frij.ch/brevet-federal-et-diplome-superieur-de-paysanne/

Fondation Rurale Interjurassienne, Pierre-André Odiet, 032 545 56 63

pierre-andre.odiet@frij.ch

Inscription : **jusqu'au 30 juin 2025**, à l'aide du bulletin d'inscription ci-dessous ainsi que de la fiche des modules (lien internet ci-dessus) dûement completés, à retourner à :

Fondation Rurale Interjurassienne, M. P.-A. Odiet, Courtemelon / CP 65, 2852 Courtételle

Nom : _____ Prénom : _____ Née le : _____

Adresse : _____ NPA, Localité : _____

Tél. : _____ Natel : _____ E-mail : _____

Origine : _____ canton : _____ N° AVS : _____

Coordonnées bancaires* - N° IBAN : _____

Nom et adresse de la titulaire du compte : _____

_____

*Seront nécessaires pour le versement de la participation financière cantonale

- ☞ **souhaite suivre le / les module(s) suivant(s) (à marquer d'une croix dans la colonne de gauche, sur le formulaire sur le lien internet ci-dessus, les modules de gestion obligatoires suivis en 2025-26 doivent aussi être cochés)**
- ☞ **accepte de figurer sur des listes de lauréates publiées dans la presse : ☐ oui ☐ non**
- ☞ **accepte que des photos sur lesquelles elle apparaît durant sa formation à la FRI puisse être publiées pour un usage en relation avec l'école : ☐ oui ☐ non**
- ☞ **accepte que les vidéos et/ou enregistrements sonores** dans lesquels elle apparaît puissent être utilisées à diverses fins en lien avec les activités de l'école : ☐ oui ☐ non

Brevet fédéral d'agriculteur – Maîtrise fédérale agricole : offre 2025 - 2026

L'Ecole de chef.fe.s d'exploitation de l'Arc jurassien (ECE Arc JU), organisée par la FRI à Courtemelon et Loveresse, en collaboration avec le CPNE-TN de Cernier, dispense les cours préparatoires requis pour l'obtention du brevet fédéral d'agriculteur.trice, puis de la maîtrise fédérale agricole. L'ECE Arc jurassien propose la formation requise pour l'obtention du brevet sur deux ans, alors qu'une année suffira par la suite pour accéder à la maîtrise.

Le/la chef.fe d'exploitation titulaire du brevet fédéral planifie et gère son entreprise, il/elle conduit et met en valeur de manière rationnelle et efficace les branches de production et les prestations présentes.

Le/la chef.fe d'entreprise titulaire de la maîtrise fédérale planifie, gère et développe une entreprise agricole avec succès et en toute indépendance.

Les cours de l'ECE Arc JU s'adressent aux agriculteurs.trices du Jura, du Jura bernois et de Neuchâtel. Selon la provenance des participant.e.s, les cours seront dispensés à Cernier, Courtemelon et Loveresse, entre septembre 2025 et juin 2026, à raison d'un à trois jours par semaine. Le tableau présenté sur la page suivante mentionne la liste des modules proposés pour 2025-2026. Le solde des modules disponibles seront proposés en 2026-2027. L'offre globale 2025-2027, ainsi que l'horaire 2025-2026 figurent sur le site internet www.frij.ch.

Les personnes intéressées sont invitées à participer à l'une des séances d'information suivantes :

Lundi 16 juin 2025, 20h00, FRI, Courtemelon / Mardi 17 juin 2025, 20h00, CPNE-TN, Cernier

De plus amples informations sont également disponibles sur le site www.frij.ch.

Les inscriptions aux cours 2025-2026 peuvent se faire à l'aide du coupon ci-dessous **jusqu'au 31 août 2025**.

Renseignements : www.frij.ch

Pierre-André Odiet, FRI, Courtemelon, 032 545 56 63, pierre-andre.odiet@frij.ch

---------- A retourner, jusqu'au 31 août 2025, à : ----------

Fondation Rurale Interjurassienne, M. P.-A. Odiet, Courtemelon / CP 65, 2852 Courtételle

Nom : _____ Prénom : _____Né le : _____

Adresse : _____NPA, Localité : _____

Tél. : _____Natel : _____ E-mail : _____

Origine : _____ canton : _____ N° AVS : _____

Coordonnées bancaires* - N° IBAN : _____

Nom et adresse du/de la titulaire du compte : _____

_____

*Seront nécessaires pour le versement de la participation financière cantonale

- ☞ **souhaite suivre le / les module(s) suivant(s) (à marquer d'une croix dans la colonne de gauche, sur le formulaire suivant, les modules de gestion obligatoires suivis en 2025-26 doivent aussi être cochés)**
- ☞ **accepte de figurer sur des listes de lauréat-e-s publiées dans la presse : ☐ oui ☐ non**
- ☞ **accepte que des photos sur lesquelles il/elle apparaît durant sa formation à la FRI puisse être publiées pour un usage en relation avec l'école : ☐ oui ☐ non**
- ☞ **accepte que les vidéos et/ou enregistrements sonores** dans lesquels il/elle apparaît puissent être utilisées à diverses fins en lien avec les activités de l'école : ☐ oui ☐ non

Les données concernant les personnes en formation collectées et traitées par la FRI sont nécessaires à la gestion de la filière de formation concernée, à la documentation et au suivi du cursus de formation des personnes en formation. Elles sont collectées et traitées dans le respect des dispositions légales régissant la filière en question. Elles sont destinées à l'usage interne et ne sont transmises, le cas échéant, qu'aux personnes ou instances partenaires impliquées dans la formation de la personne en formation. La politique de la FRI en matière de protection des données est disponible sur www.frij.ch

	Modules 2025-2026	Points	Durée (demi-jours)	Prix [1][2] facturé	Coût net [2]
Brevet					**Brevet**
	B01 Compétences personnelles et méthodologiques du chef d'entreprise		12	1'040.-	280.-
	B02a Rentabilité de l'entreprise (préparation à l'examen écrit gestion) [3]		20	1'600.-	400.-
	B02b Rentabilité de l'entreprise (préparation de l'étude d'exploitation) [3]		13	1'040.-	260.-
	B03 Marketing		10	880.-	240.-
	B04 Gestion du personnel		11	960.-	260.-
	LW01 Grandes cultures	6	16	1'360.-	360.-
	LW02 Production fourragère et conservation des fourrages	6	20	1'680.-	440.-
	LW03 Grandes cultures bio [4] (ECE ArcJU)	6	15	1'280.-	340.-
	LW10 Soins aux onglons des bovins	2	10	880.-	240.-
	LW11 Elevage et garde du cheval	4	16	1'360.-	360.-
	LW14 Elevage et garde des caprins [4] (Châteauneuf)	4	10	880.-	240.-
	LW18 Module supplémentaire en grandes cultures (pdt, betteraves, tournesol …) [4] (Agrilogie)	3	8	720.-	200.-
	LW20 Approfondissement santé des bovins – A Elevage [4] [5] (Agrilogie)	4	10	880.-	240.-
	BF03 Energies et matières premières renouvelables [4] (ECE ArcJU)	4	10	880.-	240.-
	BF04 Accueil à la ferme – Base [4]		8	640.-	160.-
	BF04b Accueil à la ferme – Hébergement [4] [6] (Châteauneuf)	2	6	560.-	160.-
	BF04d Accueil à la ferme – Vente directe [6]	2	6	560.-	160.-
	BF06 Biodiversité [4] (Agrilogie)	3	10	880.-	240.-
	BF07 Offres de formation à la ferme	2	6	560.-	160.-
	BF09 Travaux pour tiers [4]	4	12	1'040.-	280.-
	BF12 Production de volaille pour la viande [4] (Aviforum)	3	10	880.-	240.-
	BF14 Alimentation et ménage sur l'exploitation agricole [4] (Agrilogie)	2	10	880.-	240.-
	BF21 Verger haute tige	4	16	1'360.-	360.-
	BF29 Constructions	3	8	720.-	200.
	BP16 Transformation du lait [7]	2	10	880.-	240.-
	Maîtrise				
	M05 Gestion stratégique		12	960.-	240.-

[1] Au prix des modules s'ajoutent : une taxe d'examen (Fr. 140.- par module), le matériel d'enseignement.

[2] Après avoir passé les examens finaux (réussis ou non), les candidat-e-s récupèrent 50 % de leurs frais de formation auprès de la confédération et Fr. 20.- par demi-jour auprès de la CNAV grâce à un soutien financier de la profession à la formation supérieure agricole.

[3] Le module B02 est évalué dans le cadre des examens finaux du brevet :

- examen écrit de gestion (B02a), concerne les candidats qui débutent la formation ;
- étude d'exploitation et entretien professionnel sur l'exploitation (B02b), concerne les candidats en 2e année.

[4] Modules organisés en commun et en collaboration avec les écoles de chefs d'exploitation de Grangeneuve (FR), Agrilogie (VD), Châteauneuf (VS) et Aviforum (BE). Les cours ont lieu tout ou partie dans l'école organisatrice.

[5] Le module LW20 est ouvert aux candidats au bénéfice d'une très bonne expérience en production laitière et qui ont achevé le module LW05. L'obtention des 4 points nécessite la fréquentation des deux parties A et B du module (partie B Elevage proposée en 2025-26).

[6] L'inscription aux modules BF04b Accueil à la ferme – Hébergement et BF04d Accueil à la ferme – Vente directe nécessite la fréquentation préalable du module BF04 Accueil à la ferme – Base.

Date et lieu : _____ Signature : _____

Les conditions requises pour ces deux formations peuvent être consultées sur le site internet : www.frij.ch

JAB

CH-2053 Cernier

P.P. / Journal

Poste CH SA

Impressum
Rédaction :
CNAV – conseil & formation
Rte de l'Aurore 4, 2053 Cernier
Parution 12 fois par année

demande nous de détecter les faons avant de faucher

un formulaire à remplir
sur
www.sauvetage-faons-ne.ch
ou

transmettre par e-mail, sms, whatsapp ou tél.:

1. prénom + nom

2. domicile + no de parcelle au cadastre ou coordonnées GPS au centre de la parcelle (partager avec Google Maps possible)

3. date de la fauche

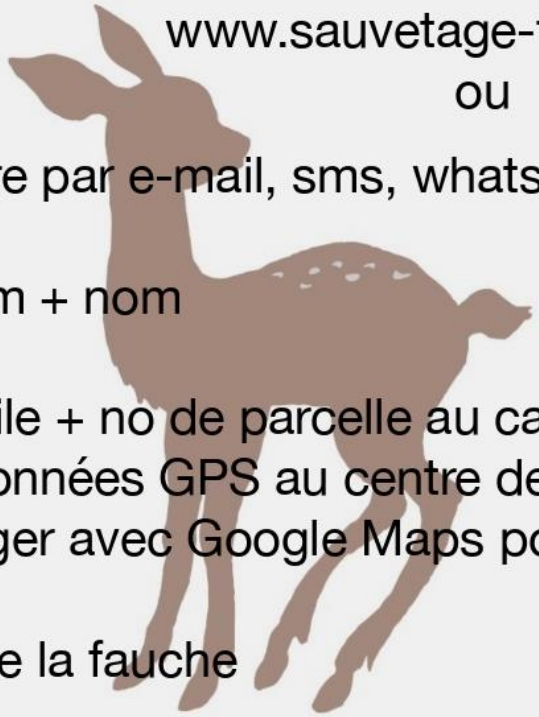

SAUVETAGEFAONS

neuchâtel

info@sauvetage-faons-ne.ch
whatsapp, sms ou appel
à + 41 79 794 66 16